

COI Focus

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

23 juillet 2021 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	4
1. Contexte migratoire	5
1.1. Flux migratoires	5
1.2. Relations avec la Belgique.....	6
2. Cadre législatif relatif à la migration	6
3. Accords de réadmission.....	7
4. Types de retour	7
4.1. Retour volontaire.....	7
4.1.1. Organisation et procédure d'identification	7
4.1.2. Données chiffrées.....	8
4.2. Retour forcé.....	8
4.2.1. Organisation et procédure d'identification	8
4.2.2. Données chiffrées.....	9
5. Entrée sur le territoire.....	9
5.1. Autorités présentes.....	9
5.2. Procédure à l'arrivée	10
5.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	11
6. Suivi sur le territoire	12
6.1. Programmes d'accompagnement	12
6.2. Aperçu des problèmes rapportés.....	13
Résumé	14
Bibliographie	15

Liste des sigles utilisés

AI	Amnesty International
ANR	Agence nationale de renseignements
DGM	Direction générale de migration
DPI	Demandeur de protection internationale
FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HWR	Human Rights Watch
IOM	International Organization for Migration
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
RDC	République démocratique du Congo
UE	Union européenne

Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus du même nom daté du 7 juin 2021 qui couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 7 juin 2021. Il s'intéresse à l'attitude des autorités congolaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale en Belgique et/ou y avoir séjourné.

La présente mise à jour se limite à des informations complémentaires communiquées au Cedoca le 2 juillet 2021 par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'OIM ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport comporte six parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. Dans la troisième partie, il est question des éventuels accords de réadmission entre la Belgique et/ou l'Union européenne (UE) et la République démocratique du Congo (RDC). La quatrième partie concerne les types de retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la cinquième partie, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. Le suivi effectué par les autorités une fois que les ressortissants se trouvent sur le territoire fait l'objet de la dernière partie du présent rapport.

Ce rapport non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles.

Le Cedoca attire l'attention sur le fait que les sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013³.

¹ Fedasil, s.d., [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) intitulé *Global Trend. Forced Displacement in 2019* précise que la première terre d'accueil des Congolais est le continent africain⁴. La majorité des plus de 900.000 réfugiés et DPI de la RDC ont été accueillis par des pays limitrophes (Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, etc.)⁵. Par ailleurs, la RDC est le pays d'Afrique totalisant le plus de déplacés internes avec près de cinq millions de personnes comptabilisées à la fin de l'année 2019. A ce chiffre s'ajoutent plus de deux millions de déplacés retournés à leur lieu d'origine en 2019 mais qui demeurent dans une situation préoccupante selon le HCR, et plus de 520.000 réfugiés provenant de pays voisins⁶.

En ce qui concerne les migrations entre la RDC et la Belgique, le Groupe d'étude de démographie appliquée (Université catholique de Louvain, UCL) et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont précisément examiné en 2010 le phénomène de la migration congolaise et son impact en Belgique. L'étude présente les contours historiques et sociologiques de cette migration et précise notamment :

« C'est également durant cette période [à partir des années 80] que vont apparaître les premiers flux importants de réfugiés, tendance qui marquera aussi les années 90 et 2000, avec des pics de demandes d'asile introduites en 1992-93 et lors de la seconde guerre du Congo, de 1998 à 2003. La migration congolaise vers la Belgique est passée d'une stratégie de circulation, principalement étudiante, à une stratégie d'installation motivée par les demandes de protection internationale et le regroupement familial. Entre le début des années 60 et la fin des années 80, en effet, on pouvait constater un nombre important de retours de Congolais au pays. A partir des années 90, ces retours sont fortement limités, et les migrants congolais sont davantage dans une logique d'installation et de migration à long terme »⁷.

Un rapport publié en février 2019 par Justice et Paix s'est penché sur les causes profondes de migration des Congolais en Belgique :

« [...] on estime que seuls 80.000 congolais environ vivent en Belgique. Les principales raisons de migration avancées par ces personnes sont les études et motifs familiaux (+/-30%) et les conflits (+/- 25%). [...] ce chiffre reste relativement faible. Cela peut s'expliquer par les difficultés et le coût élevé que représente un tel voyage, réservant ainsi ce 'privilège' à des personnes issues de la classe moyenne supérieure, voire des milieux aisés. La possibilité de migrer en Europe est loin de la réalité de milliers d'autres Congolais qui sont contraints à l'exil dans leur propre pays ou la région [sic] »⁸.

La période couverte par la présente mise à jour a été marquée par une baisse sensible des flux migratoires en raison de la pandémie de COVID-19.

⁴ Une étude de l'OIM sur la migration en Afrique de l'Ouest et Centrale (Aperçu régional 2009) mentionnait déjà à l'époque que les principales destinations des émigrés congolais se trouvent sur le continent africain : l'Afrique du Sud (18,2 %), la République du Congo (13,1 %), la Zambie (9,2 %), le Rwanda (8,7 %), le Zimbabwe (8,7 %) et l'Ouganda (8,5 %). Après ces pays, c'est en Belgique qu'il y a le plus d'émigrés congolais (6,1 %) et ensuite en France (3,3 %). Cf. OIM, 2011, [url](#)

⁵ UNHCR, 06/03/2020, [url](#)

⁶ UNHCR, s.d., [url](#)

⁷ European Migration Network, s.d., [url](#). Pour plus de détails sur cette étude, cf. Groupe d'étude de démographie appliquée (UCL), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Schoonvaere Q.), 2010, [url](#)

⁸ Justice et Paix, 02/2019, [url](#)

1.2. Relations avec la Belgique

Sur le plan migratoire, depuis 2006 plusieurs campagnes ont été menées en RDC par la Belgique en partenariat avec le gouvernement congolais (sous la présidence de Joseph Kabila) dans le domaine de la prévention de l'immigration, notamment par le biais de pièces de théâtre itinérantes ou diffusées sur les chaînes de télévision⁹. Ce genre de campagne n'a pas été organisé depuis l'arrivée de Félix Tshisekedi à la présidence de la RDC¹⁰.

Sur le plan politique, les relations entre la Belgique et la RDC ont été assez tendues les dernières années de la présidence de Joseph Kabila¹¹ (suspension de la coopération bilatérale entre les deux pays¹², fermeture début 2018 du consulat général belge de Lubumbashi, cessation des activités de l'agence de développement Enabel¹³, fermeture de la maison Schengen qui faisait office de consulat européen à Kinshasa¹⁴, réduction de la fréquence des liaisons Brussels Airlines entre Bruxelles et Kinshasa¹⁵).

Depuis la prestation de serment de Félix Tshisekedi à la présidence début 2019, les relations entre les deux pays se sont améliorées avec notamment la reprise de la fréquence des vols de Brussels Airlines et la réouverture de la maison Schengen¹⁶. Le président Tshisekedi a effectué une mission officielle en Belgique dans le courant du mois de septembre 2019 qui, hormis quelques manifestations de protestation de la diaspora congolaise, s'est bien déroulée¹⁷. A cette occasion, le président Tshisekedi a appelé la diaspora à rentrer au pays¹⁸. En 2020, la coopération bilatérale avec la Belgique a repris dans plusieurs domaines et les deux pays ont salué l'évolution positive de leurs relations¹⁹.

2. Cadre législatif relatif à la migration

La RDC a ratifié le 1^{er} novembre 1976 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui consacre dans son article 12 le droit à la liberté de quitter son pays et d'y retourner²⁰.

L'article 30 de la Constitution promulguée le 18 février 2006 et modifiée en 2011 précise :

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle »²¹.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'information dans la législation congolaise relative à des sanctions en cas de départ illégal du pays, d'introduction d'une demande de protection internationale à l'étranger ou encore au fait d'avoir séjourné à l'étranger. Le Cedoca a interrogé le 8 avril 2021 à ce sujet l'OE qui a

⁹ Pécoud A., s.d., [url](#) ; Congo One, 21/05/2006, [url](#) ; Le Potentiel via AllAfrica, 19/07/2006, [url](#) ; Université de Lubumbashi (Tshibambe G. N., Kabunda G. M.) via IMI, 08/2010, [url](#)

¹⁰ OE, courrier électronique, 10/12/2019

¹¹ Un article de Jeune Afrique précise quelques éléments qui ont été à l'origine de ces tensions. cf. Jeune Afrique, 16/11/2017, [url](#)

¹² Congoactuel, 19/04/2018, [url](#)

¹³ Enabel [site web], s.d., [url](#)

¹⁴ Le Vif, 28/09/2018, [url](#)

¹⁵ L'Echo, 22/02/2019, [url](#)

¹⁶ L'Echo, 22/02/2019, [url](#) ; DigitalCongo, 07/03/2019, [url](#) ; Times, 02/2019, [url](#)

¹⁷ La revue Dialogue a repris dans son numéro du 22 septembre 2019 de nombreux articles sur la visite du président Tshisekedi. Cf. Revue Dialogue via Congoforum, 22/09/2019, [url](#) ; Le Soir, 17/09/2019, [url](#)

¹⁸ CAS-INFO.CA, 19/09/2019, [url](#) ; RTBF, 18/09/2019, [url](#)

¹⁹ La Libre Afrique, 21/01/2021, [url](#)

²⁰ Mémoire online (Kandolo On'Ufuku wa Kandolo P. F.), 2005, [url](#)

²¹ Journal officiel de la République démocratique du Congo, 18/02/2006, [url](#)

répondu le jour même ne pas avoir connaissance de telles législations en RDC²². L'OIM avait indiqué au Cedoca en décembre 2019 ne pas être au courant d'une législation en RDC qui condamnerait le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale²³. L'OIM n'a pas communiqué d'information publique plus récente à ce sujet.

3. Accords de réadmission

Le 9 septembre 2016, le député Denis Ducarme posait la question parlementaire suivante (parmi d'autres questions relatives au retour en RDC et en Guinée) : « Les accords de réadmission signés avec ces deux pays fonctionnent-ils correctement dans le cadre des retours de leurs nationaux ? ». Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, répondait le 10 avril 2017 :

« En 2006, un protocole d'accord ou (Mémorandum of Understanding - MoU) a été conclu avec la République démocratique du Congo (RDC) pour faciliter le retour des demandeurs d'asile déboutés et des immigrants illégaux. En pratique, cet accord fonctionne très bien »²⁴.

En date du 8 avril 2021, l'OE a confirmé ces informations :

« Il n'y a pas d'accord de réadmission. Il y a un 'memorandum of understanding' [qui couvre plusieurs aspects de la coopération migratoire et contient une procédure d'identification et d'éloignement] mais ce document est confidentiel. Le contenu de ce document ne peut être communiqué que si les autorités congolaises et belges l'autorisent, conformément aux dispositions de l'article 6, § 1, 3° de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration »²⁵.

4. Types de retour

4.1. Retour volontaire

4.1.1. Organisation et procédure d'identification

L'OIM a communiqué dans un courrier électronique du 10 décembre 2019 la procédure mise en place lors des retours volontaires :

« The person willing to return, will initially acquire all the information about the voluntary return program. Upon request, IOM [International Organization for Migration] can organize a skype session with the country of return (IOM colleagues on site). During a preparatory phase IOM will, together with the returnee, discuss the possibilities after return and the type of support that the beneficiary is entitled to (this on a grid of categories provided by Fedasil). During the preparation before the return takes place, IOM assesses all elements that are important during and after travel. Meaning: travel documents, medical problems, family situation, reception in the country of return and reintegration plan.

²² OE, courrier électronique, 08/04/2021

²³ OIM, courrier électronique, 10/12/2019

²⁴ Chambre des représentants de Belgique, 14/04/2017, [url](#)

²⁵ OE, courrier électronique, 08/04/2021

Once everything is organized, the return can take place. IOM only provides assistance in the case of a voluntary return. The person is expected at the airport 3 hours before the flight, where he/she, accompanied by IOM, carries out all procedures like any other passenger (check-in, customs, ...). Since the person is traveling with IOM, and the return is therefore voluntary, there are no traces of forced repatriation in their passport.

During the journey, if desired and when available, IOM can assist during the necessary transfer. In addition, IOM can arrange transportation to the final destination. IOM cannot intervene during necessary checks at the airport.

After arrival the person has one month to contact the IOM office in the country of return. After this first contact the reintegration support can start »²⁶.

L'OIM a par ailleurs précisé en juillet 2021 ne jamais communiquer aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique. Elle indique également que les vols se font via « commercial flights with different airlines. Beneficiaries travel as standard passengers »²⁷.

4.1.2. Données chiffrées

Le Cedoca a contacté l'OE et l'OIM afin d'obtenir le nombre de retours volontaires effectués par la Belgique vers Kinshasa.

L'OE a répondu le 8 avril 2021 qu'il y avait eu dix-neuf retours volontaires assistés en 2020 et huit en 2021 (à la date du 28 février)²⁸.

L'OIM a répondu au Cedoca qu'il y avait eu 19 retours en 2020 et 14 entre janvier et juin 2021²⁹.

4.2. Retour forcé

4.2.1. Organisation et procédure d'identification

Contacté par le Cedoca le 8 avril 2021, l'OE confirme les propos tenus en avril et décembre 2019, à savoir que dans la perspective du renvoi à Kinshasa d'une personne ne possédant pas de passeport congolais, l'OE prend contact avec les autorités nationales. Ce sont les autorités centrales de la RDC ou l'ambassade congolaise qui délivrent un laissez-passer dans le cadre du MoU susmentionné. Il a par ailleurs affirmé que l'OE ne communique jamais aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé une protection internationale en Belgique³⁰.

Toujours selon l'interlocuteur de l'OE, il existe plusieurs possibilités pour le renvoi d'un Congolais :

- Les vols de lignes commerciales : vols directs entre Bruxelles et Kinshasa (Brussels Airlines) ;
- Les vols spéciaux, pour lesquels un avion est affrété via le Service public fédéral Défense nationale³¹.

En 2019, l'OE avait précisé ne pas disposer d'une procédure spécifique. Il peut y avoir un accompagnement individualisé adapté au cas par cas (par exemple en prévoyant des soins spéciaux,

²⁶ OIM, courrier électronique, 10/12/2019

²⁷ OIM, courrier électronique, 02/07/2021

²⁸ OE, courrier électronique, 08/04/2021

²⁹ OIM, courrier électronique, 02/07/2021

³⁰ OE, courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019, 08/04/2021

³¹ OE, courrier électronique, 08/04/2021

par le biais d'un accompagnement par un médecin, un infirmier, un assistant social, un psychologue, une personne de confiance, etc.)³².

4.2.2. Données chiffrées

L'OE a indiqué avoir procédé à huit retours forcés à partir de Bruxelles vers Kinshasa durant l'année 2020 : cinq non escortés et trois escortés (dont deux par vol spécial organisé par la Belgique).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021, un seul retour forcé (non escorté) a eu lieu³³.

Le 10 avril 2021, une personne a été rapatriée par vol régulier Brussels Airlines, avec escorte. Cette personne a été identifiée comme « *special needs* » mais a refusé l'aide médicale organisée par l'OE à son arrivée à Kinshasa et a quitté l'aéroport seule, de son plein gré³⁴.

Le 2 juin 2021, cinq personnes ont été rapatriées par vol Frontex organisé par la Belgique. Aucun problème n'a été signalé par le représentant de l'OE présent à l'arrivée à Kinshasa³⁵.

5. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

La plupart des informations reprises dans ce chapitre sont issues du COI Focus paru en juin 2019, la recherche documentaire n'ayant pas permis de récolter de nombreux éléments nouveaux.

5.1. Autorités présentes

Le site Internet de la Direction générale de migration (DGM) de la RDC donne des informations sur les services présents aux frontières :

« Le décret-loi [sic] N°036 /2002 du 28 mars 2002 portant désignation des Services et Organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, détermine limitativement claire [sic] les services habilités à œuvrer aux frontières de la RDC. Il s'agit de : La Direction générale de migration (DGM) ; L'Office des douanes et accises (OFIDA) [devenue Direction générale des droits et accises (DGDA) par décret en décembre 2009³⁶] ; L'Office congolais de contrôle (OCC)³⁷ ; Le Service d'hygiène publique.

En plus de ces quatre services, s'ajoute la Direction Centrale de la Police des Frontières de la Police Nationale Congolaise, nouvellement créée, qui vient en appui à ces quatre services et assure la protection et la surveillance physique des frontières. Ensemble, ces cinq services, y compris les

³² OE, courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019

³³ OE, courrier électronique, 08/04/2021

³⁴ OE, courrier électronique, 07/05/2021

³⁵ OE, courrier électronique, 07/05/2021

³⁶ Le site Internet de l'aéroport de Kinshasa ([url](#)) précise que la DGDA vérifie notamment à l'arrivée des passagers les biens qu'ils doivent déclarer (objets achetés/hérités à l'étranger, achetés en duty free, devises en espèce d'un montant supérieur à 5.000 US\$ (ou leur équivalent dans une autre devise). Pour de plus amples informations sur la DGDA, cf. DGDA, s.d., [url](#)

³⁷ L'OCC est une société de contrôle de la qualité, de la quantité et de la conformité des produits sur l'ensemble du territoire de la RDC. Pour en savoir plus, cf. OCC [site web], s.d., [url](#)

concessionnaires (ONATRA, RVA, SNCC,...³⁸) et les services non-apparents, assurent la gestion intégrée des frontières conformément à leurs missions spécifiques »³⁹.

La DGM intervient dans les zones réservées au niveau des postes frontaliers et frontières, notamment dans les domaines suivants :

« Gestion des flux migratoires : Contrôle transfrontière, vérification des documents de voyage ; application et exécution des mesures de police sur les migrants.

Contre Renseignement : Collecte systématique des données personnelles des migrants ; Gestion des Interdiction d'entrée et sortie ; Elaboration des statistiques sur le migrant ; Surveillance des personnes 'cibles' et endroits stratégique ; Lutte contre les crimes transfrontaliers organisés [sic] »⁴⁰.

Toujours selon le site de la DGM, ses missions sont les suivantes :

« L'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'immigration ; L'exécution sur le sol congolais des lois et règlement sur l'immigration et l'émigration ; La Police des Etrangers ; La Police des Frontières entendue comme la régulation des entrées et des sorties du territoire national ; La délivrance des passeports ordinaires aux nationaux et des visas aux étrangers ; La collaboration dans la recherche des criminels et malfaiteurs ou des personnes suspectes signalées par l'Organisation Internationale de la Police Criminelle Interpol. Cependant, il est à noter qu'à ce jour, le passeport ordinaire est encore délivré par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale [sic] »⁴¹.

Le site de la DGM donne par ailleurs une description du rôle de la Direction centrale de la police des frontières à la police nationale. Celle-ci assure :

« La sécurité et le maintien de l'ordre public aux points de passage aux frontières ; La surveillance physique des frontières pour lutter contre les phénomènes de la migration irrégulière et les crimes transfrontaliers organisés [sic] ; La canalisation des migrants vers les points de passage officiel au niveau des frontières ; L'appui à tous les autres services en cas des problèmes pour rétablir l'ordre public ; La recherche des infractions de droit commun »⁴².

Par ailleurs, l'officier d'immigration belge en poste à Kinshasa a précisé que les services de l'Agence nationale de renseignements (ANR) pouvaient également être présents (information confirmée par courrier électronique le 4 avril 2019 par un conseiller de l'OE)⁴³.

5.2. Procédure à l'arrivée

L'officier d'immigration belge en poste à Kinshasa explique dans un courrier électronique en décembre 2017 que les personnes rapatriées de force de Belgique sont confiées à leur arrivée à l'aéroport de Ndjili/Kinshasa à la DGM à des fins d'identification. Elles subissent éventuellement un second contrôle à l'ANR, mais cela n'est pas systématiquement le cas⁴⁴.

Lors du monitoring du dernier vol Frontex (organisé conjointement avec l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie et les Pays-Bas) en provenance de Bruxelles vers Kinshasa qui s'est déroulé le

³⁸ ONATRA = Office national des transports, RVA = Régie des voies aériennes, SNCC = Société nationale des chemins de fer du Congo

³⁹ DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴⁰ DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴¹ DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴² DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴³ OE, courrier électronique, 22/12/2017 ; OE, courrier électronique, 05/04/2019

⁴⁴ OE, courrier électronique, 22/12/2017

26 mars 2019, l'officier d'immigration a expliqué le 1^{er} avril 2019 que seuls les services de la DGM avaient procédé à des contrôles, en précisant ceci : « il n'y a pas eu de contrôle ANR et la DGM m'a dit que ce sera ainsi pour tous les retours »⁴⁵. Il n'y a pas eu d'autres vols collectifs et sécurisés organisés depuis cette date⁴⁶.

Le 2 décembre 2019, l'OE a confirmé les précisions communiquées précédemment en avril 2019 à propos des types de contrôles (contrôle des documents, interrogatoires, etc.) exercés par les autorités congolaises à l'aéroport lors du retour :

« Il s'agit des contrôles pour toutes les personnes de retour (passagers 'ordinaires') mais aussi en particulier pour les personnes rapatriées par les autorités belges. En cas de de [sic] vols de lignes [sic], il n'y a pas d'interrogatoires supplémentaires à l'arrivée de la personne rapatriée. Ceci n'exclut pas que la personne peut être soumise à des interrogatoires si elle est recherchée par les autorités congolaises pour des raisons de nature d'ordre public. En cas de vols spéciaux, il y aura toujours un interrogatoire supplémentaire par les services de renseignements congolais (ANR), après que les services de migration (DGM) ont réceptionné les personnes rapatriées. Ceci dit, sur base des monitorings effectués, nous estimons que cela ne pose aucun risque étant donné que toute personne rapatriée par vol sécurisé est libéré [sic] endéans le jour »⁴⁷.

Le 8 avril 2021, l'OE a communiqué les précisions suivantes :

« Toute personne faisant objet d'un retour forcé fait l'objet d'une interview par la DGM à l'arrivée – c'est une procédure de routine. Après l'interview, les personnes concernées peuvent disposer et rentrer chez eux [sic] »⁴⁸.

5.3. Aperçu des problèmes rapportés

Trois associations de défense des droits de l'homme actives en RDC avaient été contactées lors du précédent COI Focus sur ce sujet. Ces associations ont demandé à ce que leurs noms et leurs coordonnées ne soient pas communiqués. Il s'agit d'associations réputées actives en RDC dans le domaine des droits de l'homme. Elles avaient indiqué ne pas avoir enregistré de problèmes lors des rapatriements effectués par les autorités belges⁴⁹.

Selon un rapport sur les demandeurs de protection internationale congolais déboutés publié en janvier 2020 par le ministère de l'Intérieur britannique, les ambassades canadienne, britannique, allemande et hollandaise à Kinshasa n'étaient pas au courant, en juin 2019, de problèmes affectant des ressortissants congolais rapatriés par les autorités de ces pays. Le représentant de l'OIM à Kinshasa a déclaré aux autorités britanniques en juin 2019 qu'il n'était au courant que d'un seul cas où une personne rapatriée a eu des « problèmes » : il s'agit d'une personne rapatriée de Belgique qui a été emmenée pour être interrogée car son laissez-passer mentionnait des liens avec l'ANR. Le rapport ne contient aucune autre précision sur le statut de cette personne ni sur la date de ces faits⁵⁰.

Le rapport des autorités néerlandaises paru en décembre 2019 indique au sujet du retour des migrants congolais :

« Er zijn geen aanwijzingen dat migranten die (gedwongen) terugkeren bij aankomst door de autoriteiten problemen krijgen. Wel zouden enkele afgewezen asielzoekers uit Europese landen na

⁴⁵ OE, courrier électronique, 01/04/2019

⁴⁶ OE, courrier électronique, 02/12/2019

⁴⁷ OE, courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019

⁴⁸ OE, courrier électronique, 08/04/2021

⁴⁹ Voir le COI Focus *République démocratique du Congo. Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays*, 16/06/2019

⁵⁰ Home Office, 01/2020, [url](#)

aankomst in Kinshasa zijn teruggestuurd. Er zijn geen aanwijzingen dat personen bij terugkeer zijn mishandeld »⁵¹.

Le site Internet Getting the Voice Out, qui a pour objectif notamment de faire connaître les « conditions d'enfermement et d'expulsion » des personnes détenues dans des « centres fermés pour étrangers », fait état du retour forcé d'un ressortissant congolais par vol spécial en décembre 2020. Le site indique que cette personne est arrivée à Kinshasa mais ne fait pas état de problèmes à son arrivée⁵².

Interrogé sur d'éventuels problèmes qu'ont pu rencontrer des ressortissants congolais lors des rapatriements organisés par la Belgique ou sur des facteurs particuliers ayant une incidence sur l'accueil qui leur est réservé à leur arrivée (par exemple la possession d'un type de document de voyage – laissez-passer ou passeport ordinaire –, le dispositif de retour – avec ou sans escorte –, le respect des législations applicables en matière de migration, le fait que la Belgique soit le pays de provenance), l'OE a répondu en date du 8 avril et du 7 juin 2021 n'avoir pas connaissance de tels problèmes et que son représentant à Kinshasa n'a constaté aucun problème lors des arrivées à Kinshasa⁵³.

L'OIM indiquait dans un courrier électronique du 10 décembre 2019 : « Jusqu'à présent aucun retourné n'a eu de problème avec les autorités nationales lors de son retour volontaire »⁵⁴. L'OIM n'a pas communiqué d'information publique plus récente à ce sujet.

Le 3 mai 2021, le Cedoca a contacté la Fondation Bill Clinton pour la Paix (FBCP), une ONG de défense des droits de l'homme basée à Kinshasa. Son président Emmanuel Cole a déclaré que son organisation s'occupe de monitoring de l'arrivée à l'aéroport de Ndjili de personnes rapatriées. Il affirme que depuis le changement de régime, les personnes déboutées du droit d'asile et rapatriées en RDC ne connaissent plus de problèmes à l'arrivée. Contrairement à l'époque du régime précédent, il n'y a plus de cas d'arrestations par l'ANR de personnes rapatriées et il n'y a aucune personne appartenant à cette catégorie dans les lieux de détention de Kinshasa⁵⁵.

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en RDC en 2020 ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés à l'aéroport par des ressortissants congolais dans les cas de figure exposés plus haut (il s'agit notamment des rapports annuels d'Amnesty International (AI) de Human Rights Watch (HRW) et du département d'Etat américain).

6. Suivi sur le territoire

6.1. Programmes d'accompagnement

L'OE n'a pas connaissance de programme d'accompagnement spécifique mis en place par les autorités nationales sur le territoire, pour les personnes de retour au pays. L'OE précise :

« Il n'y a pas de programmes d'accompagnement spécifiques pour les ressortissants congolais. Cependant ils peuvent bénéficier – s'ils le souhaitent – d'une assistance au retour volontaire éventuellement accompagnée par un projet de réintégration (programme REAB financé par Fedasil et implémenté par OIM ou Caritas International). Dans le cadre de retour forcé de personnes ayant

⁵¹ Ministerie van Buitenlandse Zaken (Nederland), 17/12/2019, [url](#)

⁵² Getting the Voice Out, 16/12/2020, [url](#)

⁵³ OE, courrier électronique, 08/04/2021

⁵⁴ OIM, courrier électronique, 10/12/2019

⁵⁵ Cole E., président de la FBCP, entretien téléphonique, 03/05/2021

besoin d'une assistance (médicale, psychologique, de logement, ...), on peut aussi prévoir une assistance payée par l'Office des Etrangers ('special needs') »⁵⁶.

L'OIM n'avait, en décembre 2019, pas connaissance de programmes d'accompagnement spécifique mis en place par les autorités nationales pour les personnes de retour au pays⁵⁷. L'OIM n'a pas communiqué d'information publique plus récente à ce sujet.

6.2. Aperçu des problèmes rapportés

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en RDC en 2020 ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire par des ressortissants congolais suite à un rapatriement dans les cas de figure exposés plus haut (il s'agit notamment des rapports annuels d'AI, de HRW et du département d'Etat américain).

⁵⁶ OE, courrier électronique, 08/04/2021

⁵⁷ OIM, courrier électronique, 10/12/2019

Résumé

La République démocratique du Congo (RDC) est le premier pays africain de déplacement avec plus cinq millions de personnes déplacées internes, deux millions de déplacés internes retournés à leur lieu d'origine en 2019 et près 520.800 réfugiés de pays voisins. La majorité des plus de 900.000 réfugiés et demandeurs de protection internationale (DPI) de la RDC ont été accueillis par des pays limitrophes.

Un rapport de Justice et paix de 2019 estimait qu'environ 80.000 Congolais vivent en Belgique. Les Congolais viennent en Belgique principalement pour études, motifs familiaux et en raison des conflits qui perdurent en RDC. En 2020 et 2021, les mouvements migratoires ont fortement diminué en raison de la pandémie de COVID-19.

Sous le gouvernement Kabila, la Belgique a mené en RDC (depuis 2006) des campagnes de prévention de l'immigration irrégulière pour décourager les Congolais de migrer et de demander la protection internationale en Belgique. Il n'y a pas eu de telle campagne organisée depuis l'arrivée à la présidence de Félix Tshisekedi.

Sur le plan politique, les relations ont été très tendues entre les deux pays durant les dernières années du gouvernement Kabila. Elles se sont sensiblement améliorées depuis la prestation de serment du nouveau président début 2019 et la visite de ce dernier en Belgique courant septembre 2019.

En 2006, un protocole d'accord (Mémorandum of Understanding) a été conclu avec la RDC pour faciliter le retour des demandeurs de protection internationale déboutés et des immigrants illégaux. Selon les sources consultées, cet accord fonctionne très bien dans la pratique et des retours volontaires ou forcés sont organisés depuis plusieurs années de Belgique vers la RDC.

A leur arrivée à l'aéroport de Ndjili, les personnes concernées par un retour forcé à Kinshasa en provenance de Belgique font l'objet d'une identification. Les autorités présentes à l'aéroport sont la Direction générale de migration (DGM), la police nationale, la police des frontières et l'Agence nationale de renseignements (ANR).

Les sources consultées ne signalent aucun problème rencontré par des Congolais rapatriés volontairement ou de force de Bruxelles vers Kinshasa durant la période couverte par la présente mise à jour.

Bibliographie

Contacts directs

Cole E., président de la Fondation Bill Clinton pour la paix (FBCP), entretien téléphonique, 03/05/2021, coordonnées de contact non communiquées pour des raisons de sécurité

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019, 08/04/2021, 07/06/2021, infodesk@ibz.fgov.be

Organisation internationale pour les migrations (OIM), courriers électroniques, 10/12/2019, 02/07/2021, iombrussels@iom.int

Sources écrites et audiovisuelles

Aéroport de Kinshasa, *Guide douanier du Congo*, s.d., (https://www.aeroport-kinshasa.com/fr/douanes_aeroport_kinshasa.php) [consulté le 12/12/2019]

Agence belge de développement (Enabel) [site web], <https://www.enabel.be/fr> [consulté le 12/12/2019]

Amnesty International (AI), *Democratic Republic of the Congo 2020*, s.d., <https://www.amnesty.org/en/countries/africa/democratic-republic-of-the-congo/report-democratic-republic-of-the-congo/> [consulté le 30/05/2021]

CAS-INFO.CA, *Félix Tshisekedi À La Diaspora Congolaise: « Prenez Votre Temps Mais N'Oubliez Pas De Rentrer Dans Votre Pays »*, 19/09/2019, <https://cas-info.ca/2019/09/felix-tshisekedi-a-la-diaspora-congolaise-prenez-votre-temps-mais-noubliez-pas-de-rentre-dans-votre-pays> [consulté le 12/12/2019]

Chambre des représentants de Belgique, *Questions et réponses écrites*, 14/04/2017, <http://www.diekammer.be/QRVA/pdf/54/54K0114.pdf> [consulté le 10/12/2019]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGVS / CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 12/12/2019]

Congo One, *Plus qu'arrogant, Zacharie Babaswe répond à Modeste Mutinga*, 21/05/2006, <http://congoone.afrikblog.com/archives/2006/05/21/1924904.html> [consulté le 12/12/2019]

DigitalCongo, *Le Centre européen des visas opérationnel à Kinshasa*, 07/03/2019, <https://www.digitalcongo.net/article/5c812ff8bd360f000421311e> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Documents de voyage*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/documents.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Frontières et Services*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/services.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Présentation*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/presentation.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale des douanes et accises (DGDA), *Présentation de la DGDA*, s.d., <http://www.douane.gouv.cd/blog/aliquam-tincidunt-mauris-eu-risus-3> [consulté le 12/12/2019]

European migration network, *Etude de la migration congolaise*, s.d., <https://emnbelgium.be/fr/publication/etude-de-la-migration-congolaise-centre> [consulté le 12/12/2019]

Getting the Voice Out, *Vol collectif d'expulsion vers la Guinée, la RDC et le Sénégal ce mardi 26/03/2019*, 24/03/2019, <http://www.gettingthevoiceout.org/vol-collectif-dexpulsion-vers-la-guinee-la-rdc-et-le-senegal-ce-mardi-26032019/> [consulté le 10/12/2019]

Groupe d'étude de démographie appliquée (Université catholique de Louvain, UCL), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Schoonvaere Q.), *Etude de la migration congolaise, et de son impact sur la présence congolaise en Belgique*, 2010,

https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/migration_congolaise_en_belgique.pdf [consulté le 10/12/2019]

Home Office, *Country Policy and Information Note Democratic Republic of Congo: Unsuccessful asylum seekers*, 1/2020,

[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/857567/DRC - CPIN - UAS - v4 - final.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/857567/DRC_-_CPIN_-_UAS_-_v4_-_final.pdf) [consulté le 07/06/2021]

Human Rights Watch (HRW), *Democratic Republic of the Congo. Events of 2020*, s.d.,

<https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/democratic-republic-congo> [consulté le 30/05/2021]

Jeune Afrique, *RDC : une Histoire Belge*, 16/11/2017, <https://www.jeuneafrique.com/mag/489636/politique/rdc-une-histoire-belge/> [consulté le 10/12/2019]

Journal officiel de la République démocratique du Congo, *Constitution de la République démocratique du Congo*, 18/02/2006, http://www.ambardc.eu/images/stories/congotheque/Constitution_2006.pdf [consulté le 10/12/2019]

Justice et Paix, *Les causes profondes de migration : l'exemple de la RD Congo*, 02/2019,

http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2019_analyse_les_causes_profondes_de_la_migration_-_l_exemple_de_la_rdcongo.pdf [consulté le 10/12/2019]

La Libre Afrique, *RDC: M. Tshisekedi évoque la coopération belgo-congolaise avec une diplomate belge*, 21/01/2021, <https://afrique.lalibre.be/57577/rdc-m-tshisekedi-evoque-la-cooperation-belgo-congolaise-avec-une-diplomate-belge/> [consulté le 26/04/2021]

L'Echo, *Signes de détente entre Bruxelles et Kinshasa*, 22/02/2019, <https://www.lecho.be/dossier/rdc/signes-de-detente-entre-bruxelles-et-kinshasa/10100695.html> [consulté le 10/12/2019]

Le Potentiel via AllAfrica, *Congo-Kinshasa: Mme Katarina Smits : « La société congolaise tient sur les femmes; si elles n'étaient pas là, la situation serait pire en RDC »*, 19/07/2006,

<https://fr.allafrica.com/stories/200607181110.html> [consulté le 10/12/2019]

Le Soir, *Visite du président congolais en Belgique: Tshisekedi veut faire émerger la RDC en appelant à un accompagnement belge*, 17/09/2019, <https://plus.lesoir.be/248164/article/2019-09-17/visite-du-president-congolais-en-belgique-tshisekedi-veut-faire-emerger-la-rdc> [consulté le 12/12/2019]

Le Vif, *La Belgique et le Congo veulent travailler à une "désescalade" de leurs relations*, 28/09/2018, <https://www.levif.be/actualite/international/la-belgique-et-le-congo-veulent-travailler-a-une-desescalade-de-leurs-relations/article-normal-1033349.html> [consulté le 10/12/2019]

Mémoire online (Kandolo On'Ufuku wa Kandolo P. F.), *De L'exercice des droits et libertes individuels et collectifs comme garantie d'une bonne gouvernance en afrique noire : cas de la république démocratique du congo*, 2005, https://www.memoireonline.com/02/07/362/m_exercice-droits-libertes-indivuelles-collectif-gouvernance-afrique-noire-rdc38.html [consulté le 10/12/2019]

Ministerie van Buitenlandse Zaken (Nederland), *Algemeen ambtsbericht Democratische Republiek Congo*, 17/12/2019,

<https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/ambtsberichten/2019/12/17/algemeen-ambtsbericht-democratische-republiek-congo-van-december-2019/AAB+DRC+2019.def.pdf> [consulté le 17/12/2019]

Office congolais de contrôle, *Historique*, s.d., <http://occ.cd/historique-2> [consulté le 10/12/2019]

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *The Democratic Republic Of The Congo Regional Refugee Response Plan. January 2020-December 2021*, 06/03/2020,

<https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74403> [consulté le 02/05/2021]

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Global trends, Forces displacement in 2019*, s.d., <https://www.unhcr.org/5dhhttps://www.unhcr.org/be/wp-content/uploads/sites/46/2020/07/Global-Trends-Report-2019.pdf08d7ee7.pdf> [consulté le 03/05/2021]

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Migration en Afrique de l'Ouest et Centrale. Aperçu régional 2009*, 2011, https://publications.iom.int/system/files/pdf/mpafricaregionaloverview_6march2012_0.pdf [consulté le 10/12/2019]

Pécoud A., *Campagnes d'information et contrôle de l'immigration irrégulière*, s.d., https://www.reseau-terra.eu/IMG/doc/PECOUD_terra.doc [consulté le 12/12/2019]

Ramos C., *Unsafe return III. Removals to the Democratic Republic of Congo 2015-2019*, 03/2019, <https://cityofsanctuary.org/wp-content/uploads/2019/05/Unsafe-Return-III-Removals-to-the-Democratic-Republic-of-the-Congo-2015-to-2019-Catherine-Ramos.pdf> [consulté le 10/12/2019]

Radio télévision belge francophone (RTBF), *Plus De 4000 Personnes Ont Réservé Un Accueil Triomphal À Félix Tshisekedi Au Palais 12*, 18/09/2019, https://www.rtbf.be/info/monde/detail_les-congolais-de-belgique-attendent-felix-tshisekedi-au-heysel?id=10318620 [consulté le 12/12/2019]

Revue Dialogue via CongoForum, 22/09/2019, <https://www.congoforum.be/wp-content/uploads/2019/09/Fatshi-en-Belgique.pdf> [consulté le 12/12/2019]

Times, *RDC: Brussels Airlines reprend ses fréquences entre Kinshasa et Bruxelles*, 02/2019, <http://times.cd/2019/02/22/rdc-brussels-airlines-reprend-ses-frequences-entre-kinshasa-et-bruxelles/> [consulté le 12/12/2019]

Université de Lubumbashi (Tshibambe G. N., Kabunda G. M.) via International Migration Institute (IMI), *La dynamique migratoire en RDC: morphologie, logique et incidences à Lubumbashi. Rapport final pour le projet financé par le MacArthur Foundation: "Perspectives Africaines sur la Mobilité Humaine"*, 08/2010, https://www.imi-n.org/files/completed-projects/drc_2011-report_fr.pdf [consulté le 12/12/2019]

United States Department of State (USDOS), *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Democratic Republic of the Congo*, 30/03/2021, <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/> [consulté le 30/05/2021]